

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2020/176

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé : Laurent LAGES

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Galan pour le financement de travaux sur voirie communale et protection du dépôt du château d'eau.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Galan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 4 762.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur voirie communale et protection du dépôt du château d'eau.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur voirie communale et protection du dépôt du château d'eau	35 193.75€	Subvention	0 €
		Fonds de concours CCPL	4 762.00 €
		Autofinancement commune	30 431.75 €
Total	35 193.75€	Total	35 193.75 €

Madame Martine LABAT, Maire de la Commune de Galan, ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 762.00 € à la commune de Galan pour le financement de l'opération de travaux sur voirie communale et protection du dépôt du château d'eau.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 16 DEC. 2020



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20201208-2020-176B-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020